

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE  
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**ARRÊTÉ n° 2014/16**  
**Autorisant l'ouverture d'un débit**  
**temporaire de boissons**

**Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu la demande en date du 28 mars 2014 d'ouverture d'un débit temporaire de boissons 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg (ASCWK), représenté par le responsable de la section arboricole Monsieur Christian HUBER, domicilié au 109, rue Abendmarkt à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.2542-2 et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La section arboricole de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, à la salle socio-éducative rue du Kochersberg, à l'occasion de la soirée Alambic organisée le samedi 26 avril 2014 à compter de 11 h.

**Article 2** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de la gendarmerie.

**Article 3** : Copie de cet acte est transmise à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

**Article 4** : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 9 avril 2014

Le Maire,  
Alain NORTH